

Le bail mobilité est réservé aux personnes en formation professionnelle, études supérieures, contrat d'apprentissage, stage, engagement volontaire dans un service civique, mutation professionnelle ou mission temporaire dans le cadre d'une activité professionnelle.

## PARTIES AU CONTRAT

## BAILLEUR

**Marie Lefevre**

8 Avenue Victor Hugo, 75116 Paris  
marie.lefevre@example.com  
06 12 34 56 78

## LOCATAIRE

**Camille Martin**

adresse non renseignée  
julien.dupont@example.com  
06 98 76 54 32

## JUSTIFICATIF DE MOBILITE

Motif :

**Formation professionnelle**

Justificatif :

**Attestation d inscription - Ecole de commerce de Lyon**

## DESIGNATION DU LOGEMENT

**Appartement — Studio meuble - Proche campus**

12 Rue du Parc, 69006 Lyon, France

Surface : 22 m² 1 pièce Étage 2

Chauffage : Individuel gaz - Eau : Collective

## DUREE DU BAIL

Date d'entrée :

**01 septembre 2026**

Date de sortie :

**28 février 2027**

Durée :

**6 mois (1-10 mois max)****Règles impératives bail mobilité**

- Non renouvelable et non reconductible
- PAS de dépôt de garantie (interdit par la loi)
- Préavis locataire : 1 mois
- Logement meublé obligatoire

## CONDITIONS FINANCIERES

Loyer hors charges :

**750,00 EUR**

Provisions pour charges :

**70,00 EUR**

Total charges comprises :

**820,00 EUR**

Dépôt de garantie :

**INTERDIT (art. L631-18 CCH)**

Echéance :

**Le 1er du mois**

Révision loyer :

**NON applicable (bail temporaire)**

## CONDITIONS GENERALES

### 1. Nature du bail et renouvellement

Le présent bail mobilité est soumis aux dispositions des articles 107 à 123 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 (ELAN). Il ne peut être ni renouvelé ni reconductible. À l'expiration du bail, si le locataire souhaite rester dans le logement, un nouveau contrat de location devra être conclu (bail meublé classique de 1 an ou bail vide de 3 ans).

### 2. Obligations du locataire

Camille Martin s'oblige à : payer le loyer et les charges aux termes convenus ; user paisiblement des locaux selon leur destination ; souscrire une assurance multirisques habitation et en justifier ; restituer le logement en bon état, hors usure normale ; ne pas sous-louer ni céder le bail sans accord du bailleur.

### 3. Résiliation anticipée

Le locataire peut résilier le bail à tout moment en respectant un préavis d'un mois. Le bailleur ne peut résilier le bail avant son terme, sauf motif légitime et sérieux ou clause résolutoire (impayés, défaut d'assurance).

## ANNEXES OBLIGATOIRES — DIAGNOSTICS TECHNIQUES (Loi ALUR)

DPE — Diagnostic de Performance Energetique \*

**Classe C**

GES — Emissions gaz à effet de serre \*

**Classe D**

Autres diagnostics transmis

Amiante N/A

Plomb (CREP) N/A

Termites N/A

État des risques (ERP) N/A

Bruit aérien N/A

Réseau gaz/électricité (>15 ans) N/A

\* Le DPE est obligatoire pour tout bail d'habitation (art. L134-1 CCH). Les logements classés F ou G sont soumis à encadrement des loyers renforcé.

## SIGNATURES

Fait en 3 exemplaires originaux, à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Le bailleur

**Marie Lefevre**

Signature :

Le locataire

**Camille Martin**

Signature :